

Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la
Fonction publique et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

19 MARS 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 19 MARS 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Julie de Grootte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Projet de décret flamand relatif à l'organisation des milieux d'accueil » (Article 73 du règlement)	3
2	Interpellation de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Projet de décret flamand sur les milieux d'accueil de la petite enfance et impact à Bruxelles » (Article 73 du règlement)	3
3	Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Futur décret flamand : priorité aux familles flamandes dans les crèches subsidiées K&G » (Article 73 du règlement)	3
4	Interpellation de Mme Françoise Schepmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Projet de décret flamand relatif à l'accueil de la petite enfance et son impact sur les crèches situées en Région bruxelloise » (Article 73 du règlement)	3
5	Interpellation de Mme Barbara Trachte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Projet de décret flamand relatif à l'inscription dans les crèches à Bruxelles » (Article 73 du règlement)	3
6	Questions orales (Article 78 du règlement)	13
6.1	Question de M. Willy Borsus à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Accession au niveau 1 de certains agents »	13
6.2	Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Formation d'auxiliaire de l'enfance »	14
6.3	Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Projet d'ouverture d'une crèche dans la gare de Liège-Guillemins : suivi du dossier »	15
6.4	Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Projet pilote d'accueil pour navetteurs dans les gares »	15
6.5	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Évaluation du décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire »	16
6.6	Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Prise en compte du stress périnatal »	18
7	Ordre des travaux	19

Présidence de M. Daniel Senesael, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13 h 40.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

- 1 **Interpellation de Mme Julie de Grootte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Projet de décret flamand relatif à l'organisation des milieux d'accueil » (Article 73 du règlement)**

- 2 **Interpellation de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Projet de décret flamand sur les milieux d'accueil de la petite enfance et impact à Bruxelles » (Article 73 du règlement)**

- 3 **Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Futur décret flamand : priorité aux familles flamandes dans les crèches subsidiées K&G » (Article 73 du règlement)**

4 **Interpellation de Mme Françoise Schepmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Projet de décret flamand relatif à l'accueil de la petite enfance et son impact sur les crèches situées en Région bruxelloise » (Article 73 du règlement)**

5 **Interpellation de Mme Barbara Trachte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Projet de décret flamand relatif à l'inscription dans les crèches à Bruxelles » (Article 73 du règlement)**

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Le projet de décret flamand relatif à l'organisation des milieux d'accueil a déjà fait beaucoup parler de lui. Le 28 février dernier, la commission du Bien-être du parlement flamand a voté un amendement proposant de réserver au maximum 55 % des places dans les crèches flamandes situées à Bruxelles à des enfants dont au moins un des parents parle suffisamment le néerlandais. Le décret serait soumis au vote cette semaine, au cours de la prochaine séance plénière. Plusieurs assemblées ont déjà abordé ce sujet, notamment celle de la Cocof, que je connais bien.

Cet amendement suscite plusieurs remarques. D'un point de vue politique, un tel amendement est inacceptable car les francophones, tous partis confondus, se battent contre l'instauration de sous-nationalités à Bruxelles. Nous avons déjà indiqué que si la Communauté française imposait la même exigence de connaissance de la langue française pour réguler l'accès aux crèches, peu de Bruxellois y obtiendraient une place. En effet, Bruxelles ne compte pas uniquement des néerlandophones et des francophones !

Plusieurs mesures récentes du gouvernement flamand témoignent d'une sorte de repli sur soi. En temps de crise, cette tendance à se replier sur soi, sur sa langue et sa nationalité se manifeste partout. Le gouvernement flamand avait déjà adopté une mesure identique pour l'enseignement primaire. Plus grave à mes yeux : il a introduit un recours auprès de la Cour constitutionnelle contre le financement régional de crèches. La création de places dans les crèches était la priorité absolue du gou-

vernement bruxellois. Celui-ci avait vraisemblablement « rusé avec ses compétences », selon les mots de Charles Picqué. Il ne s'agit pas ici d'ergoter sur la décision de la Cour – qui a donné tort à la Région bruxelloise – mais bien sur l'introduction d'un recours.

La priorité absolue étant d'augmenter le nombre de places dans les crèches de la Région de Bruxelles-Capitale, pourquoi introduire un tel recours ?

Même si cette mesure n'aura peut-être pas une grande incidence sur le paysage des crèches, puisque la priorité porte sur 55 % maximum de la capacité d'accueil, elle s'insère néanmoins dans une série de mesures protectionnistes prises par le gouvernement flamand.

Comment réagir ? Il faut avant tout privilégier la concertation. C'est pourquoi les partis de la majorité n'ont pas accepté de voter en urgence vendredi dernier une motion en conflit d'intérêts au parlement de la Ccof. Nous voulions d'abord vous demander de faire passer ce message de concertation auprès de votre homologue flamand. Autant les francophones que les Flamands sont touchés par la pénurie de places dans les crèches bruxelloises.

Si la concertation n'aboutissait pas, nous déposerions évidemment un recours en conflit d'intérêts qui nous permettrait d'arrêter le processus avant le vote en séance plénière. Cependant, cette arme politique ne fait pas avancer car les politiques restent campés sur leurs positions.

Notre deuxième arme est le recours en suspension et en annulation devant la Cour constitutionnelle, mais rappelons que cette dernière ne nous a pas été favorable dans le dossier du financement régional des crèches.

Nous demandons avant tout une concertation. Elle doit porter sur l'exigence de la connaissance du néerlandais, mais aussi sur la période de transition que demandera nécessairement une autre disposition du décret en matière de connaissance du néerlandais par la direction et de critères de qualité. Nous sommes heureux que les enfants bruxellois fréquentant les crèches subsidiées par *Kind en Gezin* bénéficient de critères de qualité comparables à ceux appliqués dans les milieux d'accueil suivis par l'ONE.

Dorénavant, certaines crèches gérées par des francophones demanderont sans doute à l'ONE d'en assurer le suivi. Il faudra également pouvoir assurer une transition. Ce serait déjà le cas d'une trentaine d'entre elles. Pouvez-vous me confirmer cette donnée ?

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Je souhaiterais aborder la question des milieux d'accueil de la petite enfance qui, en Région bruxelloise, sont agréés par l'organisme flamand *Kind en Gezin*. Le parlement flamand a adopté en commission un décret dont deux mesures nous inquiètent.

La première impose la présence d'au moins un travailleur néerlandophone par crèche reconnue par la Flandre. Le personnel des milieux d'accueil reconnus par *Kind en Gezin* disposera de plusieurs moyens pour prouver sa connaissance active du néerlandais, notamment la réussite d'un examen du Selor. En Région bruxelloise, plus d'une centaine de structures francophones, représentant une capacité de trois mille places, ont jusqu'ici préféré ne demander qu'une autorisation de travail à *Kind en Gezin*, alors qu'elles accueillent des enfants dont les parents sont néerlandophones, francophones ou allophones. Avec les nouvelles exigences linguistiques, le risque est que ces structures d'accueil reviennent vers l'ONE.

Comment envisagez-vous, monsieur le ministre, la reconnaissance par l'ONE de ces maisons d'accueil bruxelloises francophones ? Une telle mesure pourrait impliquer l'octroi de subsides, avec un impact considérable sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ONE a-t-il déjà été saisi de demandes de reconnaissance de ce type ? Quel soutien est apporté aux milieux d'accueil qui souhaitent remplir les conditions imposées par l'ONE ?

Dans ce même décret, une autre mesure a attiré notre attention : l'amendement n° 10 modifiant l'article 8 prévoit que 55 % des places des milieux d'accueil reconnus par *Kind en Gezin* seront accordées prioritairement aux enfants dont un des parents au moins parle le néerlandais.

La nécessité de démontrer sa connaissance du néerlandais me laisse perplexe. Quel en sera l'impact sur l'accueil des enfants dont les parents ne parlent pas le néerlandais, qu'ils soient francophones ou allophones ? Il est à craindre que cette proposition ne vise pas seulement les enfants francophones, mais aussi les enfants issus de l'immigration que l'on retrouve surtout, malheureusement, dans les classes populaires. Le décret pourrait donc exclure ces enfants des milieux flamands d'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise.

Je m'interroge également sur la conformité de ce texte avec le principe d'égalité entre tous, tel que prévu dans la Constitution belge. Un tel principe ne peut être malmené, surtout s'agissant d'enfants en bas âge.

Il y a donc lieu de mener une concertation avec le gouvernement flamand pour dégager une solution permettant de respecter, d'une part, l'authenticité bruxelloise et, d'autre part, la liberté des parents de placer leur enfant dans le milieu d'accueil de leur choix.

Monsieur le ministre, vous êtes un homme de dialogue et je ne doute pas de la stratégie que vous développerez. Vous êtes-vous concerté avec votre homologue flamand pour éviter que des places ne soient perdues en Région bruxelloise – alors que l'essor démographique nous en rappelle le besoin criant – et pour empêcher toute mesure discriminatoire qui frapperait les couches les plus précarisées de la population ?

Comme dans toutes les matières institutionnelles, nous privilégions le dialogue et l'entente. Vu que nous débattons ici du destin de très jeunes enfants, cela me semble la meilleure voie à suivre.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Ce projet de décret, adopté en commission le 28 février dernier et inscrit cette semaine à l'ordre du jour de la séance plénière du parlement flamand, a évolué depuis son dépôt en commission. En effet, un amendement déposé par plusieurs députés prévoit, à l'article 8, de réserver prioritairement 55 % des places de crèches situées en Région bruxelloise et subsidiées par *Kind en Gezin* aux enfants dont les parents ont une connaissance suffisante du néerlandais. Cette connaissance de la langue néerlandaise doit être prouvée par un diplôme obtenu en néerlandais, un examen passé au Selor ou un examen passé à la Nederlandse Huis à Bruxelles.

Cette proposition est inacceptable en ce sens qu'elle rompt le principe de ne faire valoir aucune sous-nationalité dans la Région bruxelloise. À mon avis, cela constitue une discrimination sur la base de la langue, ce que condamnent les textes internationaux. De plus, cette décision fait reposer sur la seule Communauté française une grande partie du poids de l'accueil lié à l'internationalisation de Bruxelles et à l'immigration européenne ou extra-européenne. Où toutes ces familles iront-elles si elles sont reléguées en deuxième position par *Kind en Gezin* ? Elles s'adresseront vraisemblablement aux crèches de l'ONE en Communauté française.

Si le FDF a voulu activer la motion en conflit d'intérêts, d'abord à la Cocof et ensuite à la Communauté française, c'est parce que, dans les règlements des assemblées, le conflit d'intérêts est un moyen de concertation. C'est le premier moyen d'action dont disposent les parlementaires lorsqu'un texte est modifié entre son dépôt en commission et son examen en séance plénière. Ce n'est

pas le choix de la majorité, en tout cas en Région bruxelloise, et je présume que ce n'est pas non plus le choix ici, mais vous pourrez certainement nous informer davantage à ce sujet, monsieur le ministre.

Il faut également savoir que, s'agissant d'un amendement, l'avis du Conseil d'État n'est pas nécessaire. Par contre, cet amendement se fonde clairement, dans l'exposé des motifs, sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif au plan « crèches » de la Région bruxelloise ainsi que sur l'arrêt rendu par cette même cour en matière d'enseignement à la suite du recours intenté par la Communauté française.

Conséquemment à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 8 décembre dernier qui a annulé le plan « crèches » de la Région de Bruxelles-Capitale, nous sommes confrontés à une politique visant à nous empêcher de poursuivre nos plans de création de crèches et leur soutien à Bruxelles.

L'amendement à l'article 8 du décret flamand pose donc problème pour l'ONE, qui sera confronté à une nouvelle charge de travail, mais aussi pour certaines communes bruxelloises où des crèches sont reconnues par l'ONE, d'autres par *Kind en Gezin*, ce dernier imposant des discriminations linguistiques en voulant accorder 50 % des places aux familles parlant le néerlandais.

Monsieur le ministre, avez-vous eu des concertations avec la Communauté flamande comme le prônait le ministre-président du collège de la Commission communautaire francophone, Christos Doulkeridis ?

Comment le problème pourra-t-il être résolu ? En effet, comme je l'ai dit vendredi passé au parlement de la Région bruxelloise, ce seul article permet à la Communauté flamande de s'imposer face aux autres.

Quelle sera la suite donnée aux réunions conjointes de votre gouvernement et celui de la Région bruxelloise ?

Le deuxième problème soulevé par ce projet de décret concerne le renforcement des conditions de reconnaissances par *Kind en Gezin* avec l'obligation de connaissance du néerlandais ou d'occupation de personnel néerlandophone.

Selon la presse, « un certain nombre de maisons d'accueil d'enfants bruxelloises francophones, contrôlées actuellement par l'organisme flamand *Kind en Gezin*, cherchent à obtenir la reconnaissance de l'ONE, comme le constate Marie-Paule Berhin, responsable du département accueil de l'organisme francophone. Ce phénomène s'ex-

plique, selon elle, par le futur décret flamand qui exigera au moins un travailleur néerlandophone par crèche reconnue par *Kind en Gezin*. »

Il y a quelques mois, je vous avais adressé une question écrite sur ce futur décret et sur la reconnaissance des accueillantes privées par *Kind en Gezin*. Ces dernières aimeraient à présent être reconnues par l'ONE. En effet, à l'origine, les conditions imposées par *Kind en Gezin* étaient moins strictes et elles souhaitent suivre maintenant des formations auprès de l'ONE.

Vous m'aviez répondu que « les modifications décrétales envisagées par la Communauté flamande sont en effet susceptibles d'amorcer un mouvement de demande d'intégration d'accueillante à l'ONE, comme envisagé dans votre question. Si cela devait se réaliser, l'Office mettra en place, après d'éventuelles concertations avec moi, un mécanisme permettant de répondre tant aux demandes de candidates ayant exercé chez *Kind en Gezin* qu'aux besoins des enfants et des familles dans un souci de qualité de l'accueil. Ce mécanisme portera notamment sur d'éventuelles dispositions transitoires. »

Des dispositions transitoires sont-elles prévues? Les accueillantes actuellement reconnues par *Kind en Gezin* et ayant une certaine expérience pourraient, pour autant que leur soit accordé un délai raisonnable de quelques mois – voire d'un an ou deux – afin de répondre aux conditions, solliciter leur reconnaissance par l'ONE. Je pense que ce serait positif. Je me demande combien de demandes ont été introduites et si des collaborations sont proposées aux accueillantes privées de *Kind en Gezin*.

En tout cas, il ne faut pas sous-estimer les effets de ce projet de décret. Accorder la priorité aux parents parlant le néerlandais est inacceptable à Bruxelles. Et à l'échelon de l'ONE et de la Communauté française, cela aura des répercussions. Je voudrais donc savoir où en est la concertation. Si d'aventure elle n'aboutissait pas, avez-vous l'intention d'introduire un recours devant la Cour constitutionnelle?

Mme Françoise Schepmans (MR). – Monsieur le ministre, les députés du parlement flamand ont récemment adopté en commission un projet de décret relatif à l'accueil de la petite enfance qui pourrait avoir des conséquences importantes pour un certain nombre de crèches francophones à Bruxelles.

Si ce texte devait être adopté en séance plénière, il imposerait aux établissements agréés et subsidiés par *Kind en Gezin* de donner une prio-

rité d'accès aux enfants dont au moins un des parents est néerlandophone ou maîtrise le néerlandais. En outre, au moins un employé de chacune de ces crèches devrait être néerlandophone ou attester d'une connaissance suffisante du néerlandais notamment grâce à l'obtention du brevet linguistique du Selor.

Ce projet législatif pourrait mettre de nombreuses familles bruxelloises en difficulté. En raison de critères légaux plus souples et sans pour autant céder sur les exigences de qualité, bon nombre d'établissements francophones ont choisi de se faire homologuer par les pouvoirs flamands depuis de nombreuses années. Ils pourraient être obligés de cesser leurs activités à défaut d'être en conformité avec le nouveau décret. Alors qu'il y a une importante pénurie de places d'accueil résultant de l'explosion démographique et que les coûts sont très importants pour les familles, cette mesure va à l'encontre de l'intérêt de tous les Bruxellois quelle que soit leur situation ou leur origine.

Il a été annoncé lors de la dernière séance plénière de l'assemblée du parlement francophone bruxellois que la Fédération Wallonie-Bruxelles tenterait une conciliation avec les autorités flamandes avant le vote final du projet. Cette information a du reste motivé le rejet par la majorité d'une proposition d'ouverture d'une procédure en conflit d'intérêts.

Monsieur le ministre, quelle est la position du gouvernement sur ce dossier? Confirmez-vous l'existence de pourparlers avec les autorités flamandes? Le cas échéant, pourriez-vous nous brosser un état de la situation? Si la conciliation devait échouer, retenez-vous l'option d'un recours en suspension ou en annulation?

Avez-vous connaissance du nombre de lieux d'accueil concernés? Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de faciliter l'agrément des structures par l'ONE dans le cas où le projet de décret serait adopté?

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – L'exercice des compétences communautaires suscite en ce moment des tensions à Bruxelles. L'enfance et l'enseignement sont particulièrement concernés. Cela s'inscrit dans un contexte de pression démographique où l'on constate tous les jours un manque de places d'accueil et où les parents éprouvent des difficultés à inscrire leurs enfants dans une crèche ou une école. Sur le plan institutionnel, ces tensions se manifestent par l'adoption de mesures unilatérales, le dépôt d'amendements, la multiplication des recours près la Cour constitutionnelle et des procédures de conflits d'intérêts.

Le sort réservé par la Cour constitutionnelle au plan « crèches » de la Région de Bruxelles-Capitale confirme mes propos. La Communauté flamande avait soutenu un recours contre les investissements de la Région bruxelloise. Sans remettre en cause les financements antérieurs, la Cour constitutionnelle a décidé que la Région bruxelloise ne pourrait plus à l'avenir prendre de telles initiatives.

Nous attendons aujourd'hui la décision de la Cour sur l'avenir du plan pour les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale. La Communauté flamande a cette fois introduit un recours pour anéantir ce plan, alors qu'en même temps, elle y postulait et obtenait un financement. C'est assez particulier comme manière de faire.

La Cour constitutionnelle a par ailleurs validé le décret qui réserve 55 % des places des écoles néerlandophones de Bruxelles à des familles dont un des parents au moins maîtrise le néerlandais. Nous en avons déjà discuté en commission de l'Éducation et au parlement bruxellois. On peut regretter ce décret, et c'est mon cas, mais il n'en est pas moins une réalité aujourd'hui.

C'est dans ce contexte tendu que le parlement flamand débat de ce projet de décret. Des amendements sont déposés.

À l'examen de ce projet, je souhaite d'abord souligner qu'il manifeste la volonté de la Communauté flamande d'améliorer la qualité de l'accueil. Les normes que la Communauté flamande souhaite imposer se rapprochent de celles en vigueur dans notre Fédération. Nous pouvons nous en réjouir pour les enfants bruxellois et flamands concernés.

Je déplore néanmoins l'absence de concertation avec la Communauté française sur l'ensemble du projet et sur les amendements. Nous n'avons pas débattu ensemble des impacts de ce décret sur l'exercice de nos compétences et, plus particulièrement, sur les missions de l'Office de la naissance et de l'enfance à Bruxelles.

Je désapprouve également l'amendement relatif à la priorité d'inscription basée sur la maîtrise du néerlandais par un des parents. Cette mesure en rappelle une autre, adoptée dans les écoles. Qu'advierait-il si la Communauté française décidait de telles restrictions? Dans une Région linguistiquement et culturellement riche comme Bruxelles, de nombreux enfants ne trouveraient pas de place d'accueil.

De plus, cette règle s'ajoute à une série d'autres. Ici, il s'agit de pouvoir réserver 55 % des places dans les crèches aux enfants dont l'un

des parents maîtrise le néerlandais. On sait qu'une règle similaire existe dans les écoles, je viens d'y faire allusion.

Un des moyens de prouver la maîtrise du néerlandais est d'avoir obtenu un diplôme de l'enseignement flamand.

Il existe en outre une autre règle qui n'est pas souvent évoquée mais qui date de 2009 : l'inscription dans l'enseignement primaire néerlandophone est subordonnée à la fréquentation d'une école maternelle néerlandophone. Les enfants qui ne sont pas dans le cas doivent réussir une épreuve de connaissance du néerlandais. Cette règle établit donc un lien entre la fréquentation de l'enseignement maternel en néerlandais et la fréquentation de l'enseignement primaire toujours en néerlandais.

Je m'interroge sur la légalité de l'accumulation de toutes ces règles puisque les sous-nationalités sont interdites à Bruxelles, ce qui implique la liberté de choix entre les établissements de la Communauté flamande et de la Communauté française. Le choix est libre, il est aussi non exclusif. Ainsi, il est tout à fait possible pour les enfants bruxellois de fréquenter l'école dans une langue et d'exercer une activité extra-scolaire dans l'autre langue par exemple. De plus, le choix est réversible : un enfant peut fréquenter une crèche francophone, suivre l'enseignement maternel en néerlandais, le primaire en français, etc. sans que ce soit lié au lieu où leurs parents ont étudié.

L'accumulation de toutes ces règles, qui inscrivent des familles entières dans le rattachement exclusif aux institutions d'une seule communauté, pose question au regard de l'interdiction des sous-nationalités à Bruxelles.

Monsieur le ministre, avez-vous donc examiné l'impact de ce décret et de son amendement sur les missions de l'ONE à Bruxelles? Avez-vous eu l'occasion d'en discuter avec votre homologue néerlandophone?

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Je voudrais saluer la démarche de M. Nollet, qui a immédiatement pris contact avec son collègue, M. Vandeurzen. J'espère que leurs discussions aboutiront à une solution encourageante pour l'avenir. Il ne faut évidemment pas oublier ce qui s'est passé mais le dialogue doit être privilégié.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Comme le montrent les différentes interventions, ce dossier est très sensible. L'accueil de la petite enfance au

sens large, sa qualité et le nombre de places disponibles sont un problème aigu, particulièrement dans la Région bruxelloise qui va être confrontée à une explosion démographique. Cette croissance démographique aura une incidence sur le secteur de l'enfance mais aussi sur l'éducation. Ce sujet revient régulièrement dans les interpellations sur l'enseignement.

D'autres questions sociologiques se posent aussi dans la Région bruxelloise qui est bilingue. L'accueil de la petite enfance est actuellement de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande dont les bras armés sur le terrain sont, entre autres, *Kind en Gezins* et l'ONE. Cette réalité institutionnelle prend en compte la division linguistique belge datant du 19^e siècle, qui apparaît aujourd'hui très décalée dans une région multiculturelle et sociologiquement diversifiée. C'est par défaut que l'on classe les personnes dans des catégories alors que la réalité est tout autre. La difficulté politique à régler cette question et à financer les solutions provient de ce classement par défaut. Ce problème est d'autant plus difficile que les décisions du parlement flamand sont prises par décret, et sans concertation.

Il existe plusieurs façons d'envisager le dialogue entre les niveaux de pouvoir en Belgique où il n'y a pas de hiérarchie des normes. Un décret de la Communauté flamande est légal et sera appliqué sauf si la Cour constitutionnelle saisie d'un recours le déclare illégal. Jusqu'à preuve du contraire, le législateur flamand possède toutes les compétences légales pour adopter une telle norme.

Depuis la loi du 9 août 1980, la Constitution contient un dispositif de prévention et de règlement des conflits. Le conflit d'intérêts est un dispositif qui est activé quand une Région, une Communauté ou l'État fédéral se sent lésé par une décision prise par un autre niveau de pouvoir. Ce dispositif doit être déclenché avant le vote définitif en séance plénière.

Choisir la prévention, c'est tenter la concertation avant le vote définitif. En cas de conflit d'intérêts, des délégations des deux parlements flamand et francophone se rencontrent afin de trouver une solution. Est-ce une procédure efficace ? Vous me permettrez de ne pas trop épiloguer à ce sujet. En général, cela se termine par le fait que le Sénat n'arrive pas à se mettre d'accord sur un avis en bout de procédure. Faut-il aborder cette question dans notre parlement ? Oui, bien sûr ! J'aimerais d'ailleurs demander au ministre si le simple fait de parler de l'accord des quatre groupes démocratiques représentés à la Conférence des pré-

sidents est de nature à améliorer le dialogue voire la concertation.

Dans ce nécessaire rapport de forces, dans cette volonté de dialogue et de concertation, il faut que toutes les forces politiques de notre parlement fassent pression pour que la concertation ait lieu, quitte à recourir *in fine* à une procédure de conflit d'intérêts. Avez-vous décelé une amélioration des dispositions du ministre Jo Vandeurzen ? Il nous a été dit en conférence des présidents la semaine dernière que le ministre se concerterait avec la Communauté au lendemain du vote du parlement flamand, ce qui est une manière un peu expéditive de concevoir la concertation ! Cela ressemble davantage à un coup de force plutôt qu'à une vraie volonté de dialogue.

J'aimerais entendre notre ministre de l'Enfance qui s'est lui-même présenté comme ministre de la Communauté. Il serait peut-être utile de réunir à nouveau la conférence des présidents en fonction des réponses sur la possibilité d'une meilleure concertation.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Le nombre d'interventions témoigne de l'importance du sujet. Vous me permettrez de rebondir sur quelques points particuliers. Ma collègue Julie de Grootte a parfaitement exprimé la position de notre groupe. Je souhaite intervenir en tant que signataire du courrier adressé à la Conférence des présidents à propos de ce conflit d'intérêts. L'objectif de notre groupe est d'avoir toutes les garanties d'une concertation avant tout vote au parlement flamand sur ce texte et notamment sur la question de réserver 55 % des places aux enfants dont un des parents parle le néerlandais.

Je tiens à préciser que nous n'optons pas pour une position guerrière, mais que nous tentons d'atteindre un objectif de pacification communautaire qui passera sans doute par la mise en place de dispositifs garantissant le respect mutuel et une concertation préalable. Le dépôt par notre groupe politique d'une proposition de motion en conflit d'intérêts avait pour but évident de forcer la concertation.

Outre les précisions légistiques de Marcel Cheron, on sait que la procédure de motion en conflit d'intérêts, engagée avant le vote, est un outil politique, alors qu'un recours devant la Cour constitutionnelle est un acte juridique posé à posteriori. Notre groupe privilégie la concertation préalable. A-t-elle eu lieu ? Disposez-vous de nouveaux éléments au sujet du vote du parlement flamand prévu ce mercredi matin ?

Si nous avons toutes les garanties que cette concertation préalable s'est déroulée et offre tous les apaisements nécessaires, nous saurions alors que cette procédure pourrait être suivie pour d'autres textes, ce qui contribuerait à la pacification communautaire. Notre position n'est donc pas agressive; elle vise au respect de l'intérêt de chacun dans les matières d'intérêt commun.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Ainsi que l'un d'entre vous l'a indiqué, il ne faut pas sous-estimer l'importance du décret, tant en termes de réformes des milieux d'accueil de la petite enfance en Flandre qu'en termes de critères d'accès à la reconnaissance et au subventionnement. Il permet également de situer le contexte institutionnel communautaire dans lequel il s'inscrit ou souhaite s'inscrire. Notre analyse doit tenir compte de ces trois éléments importants.

Les cabinets, mes collaborateurs et moi-même partageons les propos et les aspects que vous avez légitimement mis en évidence et nous comprenons vos interrogations. Comme vous, nous avons étudié le texte en profondeur, avec les changements et les risques qu'il comporte. Tant le gouvernement que le parlement doivent se sentir responsables en cette matière. D'ailleurs, ainsi que M. Cheron l'a indiqué, la conférence des présidents s'est saisie du dossier et des discussions sont intervenues au parlement de la Cocof. Tout le monde attendait de voir si une concertation préalable allait pouvoir s'organiser

Pour répondre à cette question, je ferai un rappel historique. Mon cabinet travaille sur ce texte depuis près de deux ans. En avril 2010, nous avons été invités à rencontrer les ministres Vandeurzen et Grauwels le 26 mai de la même année. Cette réunion a finalement été annulée la veille. Depuis lors, plus aucun contact n'a eu lieu. Précisons que le texte avait, semble-t-il, été « mis au frigo ». Il n'était en tout cas pas inscrit à l'ordre du jour de l'agenda du parlement flamand. Début 2012, le texte a été inscrit à l'agenda de la commission *ad hoc* du parlement flamand, en vue de son adoption. Nous avons alors repris contact avec nos homologues du cabinet flamand afin de lancer au plus vite un processus de concertation.

Je ne vous cacherai pas que nous avons été inquiets. Les premières réponses, certes positives, conditionnaient la concertation au vote du texte en séance plénière. Nous avons donc fait pression pour obtenir la concertation avant le vote. Jeudi dernier, on nous répondait qu'il fallait attendre la fin des travaux au parlement. Le soir même, nous

étions invités à une rencontre le lendemain midi. Même si cela n'a jamais été confirmé officiellement, je pense que la manière dont votre parlement s'est saisi du dossier en soutenant au moment opportun les démarches du gouvernement n'y a pas été pour rien. Nous nous sommes donc rendus au cabinet du ministre Vandeurzen et j'ai proposé à l'administrateur général de l'ONE de m'accompagner. Au-delà des questions de principe que génère ce texte et des problèmes que vous avez soulevés, les modalités d'application engagent l'ONE et *Kind en Gezin*, principalement sur le territoire de Bruxelles.

Apprenant que l'administrateur général de l'ONE nous accompagnait, le ministre Vandeurzen a souhaité que la plus haute représentante de *Kind en Gezin* soit également présente, ce qui me paraît tout à fait logique.

La réunion de concertation avec M. Vandeurzen a eu lieu vendredi, dans un climat de travail. Nous étions tous conscients du contexte institutionnel dans lequel nous nous situons, avec, d'une part, la situation bruxelloise et les problèmes que vous venez tous de citer et, d'autre part, le contexte plus large que nous connaissons pour l'avoir suivi, étape par étape, au cours de ces deux dernières années.

Lors de cette rencontre, j'ai eu l'occasion de développer les principaux problèmes que nous avons pu découvrir à la lecture du texte. Avant de vous les présenter, je dois vous indiquer que j'ai demandé au ministre de nous transmettre le texte dans son état actuel. Il a en effet été modifié entre son dépôt au parlement et son envoi en séance plénière. En commission, des amendements ont été intégrés dans le texte. Au moment où nous nous rendions au cabinet du ministre Vandeurzen, le texte final tel qu'adopté en commission n'était pas accessible sur le site du parlement. Le ministre nous a remis ce texte, ce qui nous a permis de faire le travail utile et nécessaire.

Je commencerai par un élément positif. Depuis 2003, la Fédération Wallonie-Bruxelles a édicté des normes qualitatives pour la formation des encadrants, la superficie par enfant accueilli, le projet pédagogique et le nombre d'encadrants par enfants. On peut retrouver ces normes qualitatives strictes dans l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, dans le code de qualité du 17 décembre 2003 et dans l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif aux infrastructures.

Nous avons exprimé au ministre Vandeurzen notre satisfaction de voir la Communauté flamande rejoindre progressivement les réflexions

initiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis cinq ans au moins. Effectivement, à l'époque, de nombreuses structures francophones bruxelloises avaient préféré se placer sous la tutelle de *Kind en Gezin* plutôt que de s'adapter aux nouveaux critères qualitatifs imposés par la législation francophone. Nous souhaitons tous cette évolution qualitative, car ces moments d'accueil sont très importants pour les plus jeunes enfants. Voir, aujourd'hui, la Communauté flamande nous rejoindre sur ces éléments est très positif et je l'ai dit au ministre Vandeurzen.

Mais, bien entendu, nous avons encore quelques questions et soucis au sujet de ce projet de décret. Concernant l'exigence linguistique faite aux professionnels de l'accueil de l'enfance, notre analyse doit être particulièrement précise et faire la distinction entre les différents volets.

Un volet concerne les responsables de milieux d'accueil. Ils doivent avoir une connaissance active du néerlandais pour que leur structure soit reconnue par *Kind en Gezin* et donc, par la Communauté flamande. Certains considèrent cela comme problématique mais ce n'est pas mon cas. Cela fait d'ailleurs partie de l'arrêté de 2009, actuellement en vigueur. Sur cet aspect-là, le décret ne fait que reprendre les termes de l'arrêté. La direction d'une crèche doit utiliser le néerlandais dans le travail administratif.

Mais d'autres dimensions apparaissent dans le décret, qui n'étaient pas présentes dans l'arrêté de 2009. L'article 7 du décret précise que, pour qu'une crèche soit subventionnée, les personnes encadrant les enfants doivent avoir une connaissance active du néerlandais et que le néerlandais doit, par ailleurs, être utilisé dans le fonctionnement du milieu d'accueil, selon des modalités à définir par arrêté. Évidemment, j'ai demandé au ministre Vandeurzen ce que recouvrait exactement ce concept d'utilisation du néerlandais dans le fonctionnement. S'agit-il du fonctionnement administratif ou de pédagogie ?

S'il est question de pédagogie, je voulais savoir si nous parlions d'une modalité linguistique exclusive ou, au contraire, inclusive autorisant l'utilisation d'autres langues.

Par ailleurs, nous voulions nous assurer que le cinquième amendement à l'article 6 du projet de décret qui concerne aussi les milieux non conventionnés se retrouve dans le texte final. Celui-ci impose en effet qu'au moins une des personnes encadrant les enfants ait une connaissance active du néerlandais.

J'ai également demandé des précisions sur les

guichets locaux prévus par le projet de décret. M. Vandeurzen m'a expliqué qu'en Région flamande, il désirait en créer un dans chaque commune. Par contre, à Bruxelles, il n'en prévoit qu'un seul qui serait organisé par la Vlaamse Gemeenschapscommissie. De plus, il m'a été confirmé que les parents ne seraient pas obligés de transiter par ce guichet bruxellois qui servirait juste à donner des informations.

Nous avons ensuite discuté du dixième amendement introduit à l'article 8, § 2 qui octroie la priorité aux enfants dont les parents parlent le néerlandais. Cet amendement précise qu'un maximum de 55 % d'enfants dont un des deux parents parle le néerlandais obtiendra une priorité potentielle à l'inscription. Cette priorité est dite « potentielle » car il appartiendra au milieu d'accueil de définir ce quota en fonction des conditions fixées par le décret – diplôme d'enseignement secondaire, résultats des deux dernières années secondaires ou certificat du Selor.

L'autre volet de cet article prévoit que le gouvernement flamand précise le pourcentage de la capacité d'accueil réservé en priorité aux enfants de parents parlant le néerlandais.

J'ai ensuite abordé le dernier aspect de nos remarques, sans doute le plus important, celui qui traite de la phase de transition. Elle touche directement les parents et les structures qui ont peut-être fait le choix en 2003 de la facilité en se faisant subsidier par *Kind en Gezin*. Comme ce dernier s'aligne aujourd'hui sur nos normes de qualité, elles devront améliorer la qualité de leur offre. Nous devons nous en féliciter. Mais cet alignement ne pourra pas se faire en un an ni même en deux et probablement pas non plus en trois. J'ai donc insisté auprès de mon homologue flamand pour que la phase de transition soit plus longue.

L'arrêté de 2009 qui a imposé une série de conditions aux directions a prévu une période de transition de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'en 2014, mais le décret ne précise rien. Nous avons dès lors demandé des garanties à ce sujet entre autres et s'il était encore possible de modifier le décret, voire de suspendre les travaux préliminaires à son vote. M. Vandeurzen m'a expliqué que le contexte politique ne lui permet pas d'envisager l'amendement du texte ni son report.

Par contre, il s'est engagé à rapporter nos discussions au gouvernement flamand et – le cas échéant – de me contacter. Je lui ai signalé que nous tenions nos travaux en commission aujourd'hui et qu'il serait sage de sa part de me répondre avant cet après-midi s'il pouvait me donner davantage de garantie sur la période de transition.

J'ai reçu hier soir, à 22 h 36, un courriel du ministre Vandeurzen dont j'ai remis copie au président. Ce mail de trois pages, vous m'en excuserez, est en néerlandais. Retenant les leçons du passé, monsieur Borsus, j'ai pris en charge sa traduction – nous en assumons la responsabilité, elle n'a pas été faite par le parlement. Ainsi nous pouvons juger ensemble de son contenu et de ses engagements complémentaires.

Le ministre commence par préciser qu'il vise à rejoindre les normes de qualité de la Fédération Wallonie Bruxelles. Il convient que « cette évolution peut avoir des répercussions sur l'offre. Cela signifie que certaines infrastructures d'accueil francophones choisiront peut-être, suite aux nouvelles règles flamandes, de passer à un agrément ou une attestation de contrôle de l'ONE. Cela exigera des efforts supplémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une période de transition sera nécessaire pour assurer le bon traitement de tous les dossiers. Nous sommes conscients de ce besoin et sommes prêts à élaborer un plan de transition entre les deux organismes agréés, à savoir l'ONE et *Kind en Gezin*. » Tels sont les engagements écrits de la Communauté flamande sur le premier volet.

Pour la connaissance du néerlandais, le ministre Vandeurzen distingue les responsables de l'infrastructure – et il rappelle que le Conseil d'État l'a soutenu à ce sujet – des accompagnateurs. « Nous faisons une distinction entre les conditions d'autorisation et les conditions de subvention. Si une infrastructure d'accueil veut bénéficier des conditions d'autorisation, au moins un accompagnateur d'enfant doit présenter des connaissances suffisantes de la langue néerlandaise. Si une infrastructure veut également répondre aux conditions de subvention, une connaissance active de la langue est demandée, ainsi que [ce qui n'est pas neutre] l'utilisation du néerlandais. » « Ces articles seront encore développés par le gouvernement flamand », je suppose que le ministre fait ici référence aux arrêtés, et « les mesures et la période de transition en font également partie. Comme je l'ai mentionné au début de mon courrier, l'objectif du législateur n'est nullement la disparition soudaine des places d'accueil actuelles. L'impact de ces mesures sur les infrastructures bruxelloises actuelles et leur possible transition vers l'ONE devra donc faire l'objet d'une concertation commune qui devra trouver un écho dans le plan de transition à développer. »

Enfin, le courrier aborde les priorités d'accès. « Pour la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, une règle de priorité vient s'ajouter, en faveur des enfants dont au moins un des parents connaît suf-

fisamment le néerlandais, et ce pour un maximum de 55 % de leur capacité d'accueil total. Cela signifie que les allophones dont un des parents connaît suffisamment le néerlandais peuvent faire partie de ce groupe prioritaire de 55 %. Dans les familles mixtes, par exemple... Par ailleurs, 45 % de l'offre, liée aux revenus et subventionnée, reste accessible aux allophones. »

« J'espère, cher collègue, avoir apporté par la présente quelques précisions sur le décret flamand relatif à l'accueil des bébés et des jeunes enfants. Le décret prévoit déjà des dispositions de transition et nous voulons en faire usage de manière aussi cohérente que possible. Les autorités continueront en outre d'investir dans l'extension des possibilités d'accueil d'enfants, y compris dans la Région de Bruxelles-Capitale. Comme je vous l'ai indiqué, je reste à votre disposition pour toute concertation. »

Aujourd'hui vers 12 heures 30, nous avons reçu un deuxième courriel avec un projet d'amendement. Le texte vous sera distribué. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps de le faire traduire, veuillez m'en excuser.

Le ministre annonce dans son message que la majorité soumettra l'amendement au vote en assemblée plénière. L'amendement donne mandat au gouvernement flamand de développer la règle de priorité accordée, pour 55 % des places, aux enfants dont l'un des parents peut démontrer sa connaissance du néerlandais. Le texte vise donc à préciser la notion de connaissance du néerlandais dans les milieux d'accueil.

Je pense vous avoir rapporté le plus fidèlement possible ce qui s'est dit en séance de concertation, hier soir et il y a quelques instants encore.

Chacun doit prendre ses responsabilités. Je le répète, la conférence des présidents a joué un rôle crucial dans les derniers événements. La Cocof avait déjà commencé à mettre la pression.

Il vous appartient désormais de prendre position dans ce dossier, puisque vous avez reçu les informations utiles, vous maîtrisez le calendrier et c'est vous qui disposez du pouvoir de décision.

M. le président. – Je remercie le ministre pour ces explications qui nous auront permis de recentrer le débat.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Je remercie le ministre pour ses réponses. Je vois qu'il a pris des leçons de M. Di Rupo sur la stratégie de communication dans des moments dramatiques...

Nous avons donc reçu l'amendement qui sera déposé par le gouvernement flamand le 21 mars

prochain.

Après deux ans d'immobilisme, il était indispensable d'entretenir des contacts y compris grâce à la conférence interministérielle organisée à l'initiative de la Région bruxelloise.

L'amendement précise ce que recouvre la notion de *voldoende machtig in het Nederlands* pour bénéficier prioritairement de 55 % des places de crèches. Cela signifie que cette priorité dans les crèches subsidiées par *Kind en Gezin* est maintenue. C'est difficilement acceptable pour les familles et les milieux d'accueil. C'est un processus extrêmement dangereux. Imaginez ce que cela donnerait si l'on appliquait le même principe du côté francophone dans une capitale internationale. Il est amusant de constater que la crèche du ministère de la Région bruxelloise est agréée par *Kind en Gezin*, tout comme celle de l'Union européenne. Comment appliquer cette priorité nationale flamande dans des crèches de l'Union européenne ou de la Région bruxelloise ?

Il reste encore un problème. Une période de transition est prévue pour les milieux d'accueil reconnus par *Kind en Gezin* mais je n'ai rien entendu concernant d'éventuelles transitions du côté de l'ONE. Des accueillantes reconnues par *Kind en Gezin* ont-elles demandé à rejoindre l'ONE ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Il y a eu 27 demandes ; douze ont déjà été acceptées, une a été refusée, les autres sont en cours d'analyse. Cela prouve notre souplesse. La phase de transition est indispensable. Ce sont les premières demandes mais si elles devaient toutes arriver en même temps, se poserait probablement un problème d'engorgement.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Le maintien de cette priorité est tout de même problématique. Je présume que vous allez poursuivre la concertation pour résoudre ce point mais aussi d'autres problèmes comme ce qui découle de la décision de la Cour constitutionnelle annulant le plan « crèches » de la Région bruxelloise. Si j'entends bien, la majorité se félicite d'avoir brandi la menace d'un conflit d'intérêts avant d'y renoncer. Il n'empêche, la mesure est toujours là. Comme l'a fait remarquer Mme Mouzon en séance de la Cocof, on ne va tout de même pas activer le conflit d'intérêts alors que nous sommes en pleine négociation pour le refinancement de Bruxelles !

Après le vote du décret en séance plénière de la Communauté flamande, nous devons analyser les conséquences pour toutes les crèches bruxelloises reconnues par *Kind en Gezin* et éventuellement en-

visager un recours à la Cour constitutionnelle.

Quand la Région bruxelloise prend des mesures positives afin d'augmenter le nombre de places dans les crèches ou dans les écoles, des recours sont immédiatement introduits par le gouvernement flamand. Cette situation doit cesser, il faut privilégier la négociation et la concertation mais le fédéralisme de coopération doit être favorable aux familles et ne peut se fonder sur la sous-nationalité.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Nous nous félicitons de la mobilisation des partis francophones au parlement francophone bruxellois et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si des décisions sont prises par la Communauté flamande pour améliorer la situation des milieux d'accueil de Bruxelles, nous devons rester vigilants, évaluer la situation dans les prochains mois et envisager d'éventuels recours juridiques en cas de non-respect des engagements.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je remercie le ministre pour sa politique de concertation lors des réunions de travail. Je me réjouis également du rôle joué par les parlements francophones qui ont envoyé un message à la Communauté flamande à propos de ce problème de société en Région bruxelloise. Je constate également le souci du ministre d'imposer des normes de qualité pour le bien-être des enfants.

La promesse que *Kind en Gezin* et l'ONE élaboreront ensemble un plan de transition constitue une garantie importante.

Pour ce qui est des connaissances linguistiques du personnel d'encadrement, il n'est pas complètement illogique que la Communauté flamande fasse la distinction entre les conditions d'autorisation et de subventionnement. On peut comprendre que les conditions soient un peu plus poussées pour obtenir une subvention. Si une connaissance usuelle de la langue était nécessaire pour obtenir le subventionnement, l'ONE recevrait encore plus de demandes.

Vous avez parlé du guichet local, qui serait de la responsabilité de la Vlaamse Gemeenschap-commissie. Il me semble que le dialogue que vous avez entamé entre les deux Communautés devrait se poursuivre au niveau de la Cocof et de la VGC.

Par ailleurs, j'ai bien compris votre réponse concernant le chiffre maximal, mais je n'ai pas entendu ce qu'a dit votre homologue flamand à propos du chiffre minimal.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fon-

tion publique. – Le chiffre minimal n'est pas inscrit dans le décret mais fera l'objet d'un arrêté. Nous aurons une concertation sur les arrêtés.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je trouve cette concertation sur le chiffre minimal très importante. Il serait intéressant de laisser au milieu d'accueil la latitude de fixer un minimum relativement bas.

Nous avons été nombreux à vous interpellé ici et un travail considérable a été fait sur les plans parlementaire et gouvernemental. Il faudrait que la conférence des présidents se réunisse avant mercredi afin d'analyser le dossier. Il y a eu concertation préalable, c'est un point essentiel. Nous n'irions pas jusqu'à introduire un recours devant la Cour constitutionnelle à propos, par exemple, du guichet local. Devons-nous maintenir la pression en brandissant la menace d'aller jusqu'au conflit d'intérêts? C'est là une question que nous devons soumettre à la conférence des présidents. Il est rare qu'une telle concertation ait lieu sur une matière aussi délicate.

Il appartient à la conférence des présidents d'évaluer s'il faut ou non maintenir la pression ou s'il faut se réjouir du chemin parcouru par la Communauté flamande.

M. le président. – Les quatre chefs de groupe sont présents. Ils pourraient demander au président du parlement s'il est possible de répondre à cette demande.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je remercie le ministre pour les éléments dont il nous a fait part et pour son analyse des événements qui se sont produits depuis la conférence des présidents de jeudi dernier.

Après la séance du parlement francophone bruxellois, après la décision de la conférence des présidents et les pressions exercées par le ministre et les membres de son cabinet, la concertation, qui devait suivre le vote du décret, est intervenue avant. Toutes ces pressions ont permis à M. Nollet de rencontrer M. Vandeurzen et d'obtenir des réponses et des avancées sur les deux points les plus litigieux, à savoir l'impact du décret sur l'ONE et la règle de priorité de 55 %. Ces avancées sont consignées dans le courrier que le ministre vient de nous distribuer et dans le projet d'amendement qui vient également de nous parvenir. L'évolution est certes remarquable mais si nous n'avons pas perdu, nous n'avons pas pour autant gagné. La position reste fragile. Nous devons être vigilants, tant avant qu'après la prise des arrêtés attendus.

Quant aux éléments qui viennent d'être portés à notre connaissance, le groupe Ecolo se réserve

le droit de les examiner rapidement mais sereinement. J'estime que la conférence des présidents devrait également se pencher sur les éléments communiqués par M. Nollet et se prononcer sur la suite qu'il convient de donner à ce dossier dans l'immédiat. Je soutiens donc la demande de Mme de Grootte.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Je tiens à remercier le ministre pour sa réponse assez rassurante. Le dossier est très sensible mais M. Nollet a la prudence et le doigté nécessaires. Je relève deux aspects positifs caractérisant sa position.

Tout d'abord, son attachement à la qualité de l'accueil de la petite enfance. Nous partageons ce souci. Il faut absolument garder cet intérêt au cœur du débat. Cet accueil doit être de qualité, tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Il importe de lutter contre les disparités socio-économiques en Fédération Wallonie-Bruxelles en offrant des solutions efficaces.

Ensuite, son souci de la concertation. Dans le contexte actuel, nous savons que le dialogue est toujours préférable et qu'il faut privilégier les solutions concertées.

Nous analyserons cette proposition d'amendement qui nous permettra d'avancer dans la concertation et nous faisons confiance au gouvernement pour trouver une solution efficace dans le dialogue. À la suite des événements, nous pensons qu'il faudra tout de même rester vigilants car le dossier est délicat.

M. le président. – Les incidents sont clos.

6 Questions orales (Article 78 du règlement)

6.1 Question de M. Willy Borsus à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Accession au niveau 1 de certains agents »

M. Willy Borsus (MR). – Il s'avère qu'un certain nombre d'agents du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont réussi des épreuves visant à l'accession au niveau 1.

Or, pour des raisons inconnues, certains intéressés attendent depuis plusieurs mois de pouvoir bénéficier de la valorisation effective liée à cette accession. En effet, les arrêtés de désignation ne suivent pas.

Êtes-vous informé de cette situation, monsieur

le ministre ? Combien d'agents sont concernés ? Quels sont les problèmes budgétaires, politiques ou administratifs à l'origine de cette situation ? Comment est-il possible d'y remédier ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 4 mars 2010 relatif au concours organisé pour le recrutement et l'accès au niveau supérieur des agents des services du gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du comité de secteur XVII précise en son article 27, paragraphe premier, que « les lauréats d'un concours d'accès au niveau supérieur sont promus dans l'ordre de leur classement au grade pour lequel ils ont concouru et ils sont affectés à un emploi vacant de ce grade ».

Les trois premiers lauréats ont été promus en septembre 2011 avec effet au 1er avril 2011, soit le 1er du mois qui suit la signature du procès-verbal de leur concours. Le ministère m'informe que la procédure s'achève pour les vingt-deux lauréats suivants qui devraient être promus très prochainement.

Un arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 relatif aux formations en cours de carrière énonce en son article 16 que les membres du personnel statutaire lauréats d'un concours d'accès au niveau supérieur bénéficient d'une prime de 1 500 euros rattachée à l'indice pivot 138,01 s'ils ne sont pas promus dans les douze mois qui suivent leur réussite. Cet article ne devra pas être appliqué dans le cas présent puisque la direction générale du personnel et de la fonction publique a finalisé le dossier dans l'année suivant le concours.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne comprends pas qu'un tel délai soit nécessaire pour mettre en oeuvre un dossier simple. De nombreux dossiers du ressort de votre administration, monsieur le ministre, accusent un certain retard. Je souhaitais donc attirer votre attention sur ce point.

Par ailleurs, alors que nous recevions quelques importants acteurs économiques de l'espace Wallonie-Bruxelles, à l'invitation du président de ce parlement, je regrette que vous ayez refusé de postposer d'une demi-heure notre séance de commission, ce qui a donné lieu à un simulacre de vote sur un décret que vous avez accepté. Je trouve votre comportement inélégant.

6.2 Question de M. Luc Tiberghien à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Formation d'auxiliaire de l'enfance »

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – La réglementation générale des milieux d'accueil précise que les accueillantes d'enfants doivent être en possession d'un titre requis pour pouvoir exercer. Celles qui n'en disposent pas doivent avoir suivi une formation accélérée de 100 heures au minimum. Ce volume se justifie amplement au vu de la nature des activités.

Actuellement, les services d'accueillant(e)s à domicile sont à la recherche de candidat(e)s pour, d'une part, augmenter leur capacité d'accueil et, d'autre part, procéder au remplacement de certaines accueillantes qui quittent la fonction, notamment celles qui arrivent en fin de carrière.

Ces dernières années, des conventions ont été établies entre les ministres de l'Enfance et de l'Enseignement de promotion sociale afin de rencontrer les besoins en formation du secteur. Ces besoins sont récurrents. Envisagez-vous, monsieur le ministre, de reconduire les conventions avec la ministre de l'Enseignement de promotion sociale ? Le contenu de ces formations différera-t-il du programme actuel ? Si oui, quelles seront les modifications ?

Ces formations seront-elles décentralisées de manière à couvrir l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Pouvez-vous apporter quelques précisions sur les modalités de cette décentralisation et sur la communication qui en sera faite aux candidats potentiels ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – La convention annuelle liant les ministres de l'Enfance et de l'Enseignement de promotion sociale a été reconduite pour trois ans. Dans la limite des crédits disponibles, des formations auront lieu en 2013 et 2014. Cette perspective est positive pour ce secteur qui doit constamment faire face à de nouveaux recrutements.

Le contenu de ces formations est fixé dans le dossier pédagogique de la formation d'auxiliaires de l'enfance qui résulte d'un travail de collaboration entre l'ONE et les réseaux d'enseignement. Ce document de référence inter-réseaux induit donc des formations au contenu identique dans toutes les écoles. La formation initiale des accueillantes avant leur entrée en fonction comprend trois modules préparant à différents métiers de l'accueil des enfants. Le choix des lieux où seront données

ces formations se fait sur la base des informations fournies par l'ONE. Celui-ci s'appuie sur les besoins relevés par les divers services d'accueillants.

La convention a institué un comité de pilotage composé de représentants de l'ONE, de l'administration de l'enseignement, des services d'accueillantes, des réseaux et des cabinets concernés. Après appel à candidatures via les réseaux, ce comité est chargé de sélectionner les écoles qui pourront bénéficier d'une convention particulière. Un des critères est que l'offre de formation soit complémentaire à celle qui est proposée sur les crédits organiques de l'école. Un deuxième élément de sélection porte sur l'expérience de l'école dans l'organisation de cette formation - principalement les modules menant au métier d'accueillante - et sur les collaborations que l'école a pu développer avec les services d'accueillantes de la région.

Pour l'année 2012, neuf conventions particulières sont en cours de signature avec les écoles sélectionnées par le comité de pilotage, qui se trouvent à Bruxelles, Nivelles, Mons, Charleroi, Liège, Verviers, Arlon, Namur et Libramont.

Afin d'assurer une bonne diffusion de l'information, la convention-cadre prévoit que l'Office informe les écoles retenues des services d'accueillantes actifs dans leurs régions. La convention particulière prévoit, quant à elle, que les écoles informent les services de la Région wallonne des dates d'organisation des formations.

M. Luc Tiberghien (ECOLO). – Je suis rassuré que la formation d'auxiliaire puisse se faire dans neuf villes différentes. Je pense particulièrement à la province la plus éloignée, celle du Luxembourg. Avec deux formations qui y sont données, on peut parler de bonne décentralisation. Cela permettra à un maximum de candidats d'être intéressés.

(M. Luc Tiberghien prend la présidence de la séance.)

6.3 Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Projet d'ouverture d'une crèche dans la gare de Liège-Guillemins : suivi du dossier »

6.4 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Projet pilote d'accueil pour navetteurs dans les gares »

M. le président. – Je vous propose de joindre

ces deux questions. *(Assentiment)*

Mme Florence Reuter (MR). – À la lecture d'un article de presse paru il y a quelques jours, j'ai appris que le projet d'ouverture d'une crèche dans la gare de Liège-Guillemins prenait une forme concrète.

Nous sommes ainsi informés de plusieurs éléments de sa mise en œuvre : la SNCB Holding met les bâtiments à disposition et prend en charge leur mise en état, tandis qu'elle les loue au CPAS de Liège, le pouvoir organisateur de la crèche. Elle proposerait vingt et une places (vingt-huit, selon la SNCB) et l'inauguration est prévue en juin ou en septembre prochain.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer ces éléments d'information ? Pouvez-vous préciser s'il est prévu d'ouvrir vingt et une ou vingt-huit places ?

Lorsque je vous avais interrogé sur ce projet, plusieurs questions étaient en suspens, notamment en ce qui concerne la subvention. Quelle option a finalement été retenue ?

Nous avons également abordé le point des bénéficiaires de ces futures places d'accueil. Le pouvoir organisateur affirme que le fait d'être navetteur ou de faire partie du personnel SNCB pourra entrer en ligne de compte dans l'attribution des places. Pouvez-vous nous le confirmer et nous rappeler précisément selon quelle disposition réglementaire cette préférence d'inscription peut être accordée ?

Enfin, vous nous avez indiqué récemment en commission que ce projet-pilote devrait faire l'objet d'un avenant à l'actuel contrat de gestion de l'Office. Pouvez-vous nous en préciser le contenu ?

M. Daniel Senesael (PS). – Monsieur le ministre, nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet plusieurs fois en commission. Les besoins des parents navetteurs sont importants en termes d'accueil de la petite enfance. Plusieurs projets-pilotes avaient été lancés par la SNCB dont un en Wallonie. Cette crèche sera bientôt inaugurée à la gare de Liège-Guillemins. Il s'agit là d'un projet qui s'inscrit pleinement dans les besoins et les évolutions de notre époque.

La crèche pourra accueillir plus de vingt enfants de navetteurs ou du personnel de la SNCB. Elle est le fruit d'une collaboration entre la SNCB Holding, le CPAS de Liège et l'ONE. D'autres projets du même type seraient envisagés, notamment à Charleroi. Évidemment, ce besoin de places d'accueil existe dans différentes zones de Wallonie où les navetteurs sont nombreux.

Ce projet-pilote m'apparaît extrêmement prometteur. La SNCB Holding a d'ailleurs d'ores et déjà annoncé qu'elle était ouverte à des partenaires privés pour autant qu'ils soient prêts à s'engager durablement.

J'aimerais en savoir davantage sur la période qui précède la création officielle de la crèche. Comment l'ONE participe-t-il à ce projet ? Combien de temps durera cette période d'étude ? Quel est le moyen légal de réservation de places prioritaires pour les usagers réguliers de la SNCB ? Les habitants non navetteurs du quartier y auront-ils accès ? Quels sont vos objectifs de réplication de cette offre dans les autres gares ? Des projets similaires sont-ils à l'étude pour d'autres types de stations de transport en commun, dont les stations de métro ou lieux de croisement de plusieurs lignes de bus ?

Vous l'aurez compris, ce projet intéressant amènera vraisemblablement la création d'autres structures semblables et j'aurais souhaité connaître votre avis.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le projet d'un milieu d'accueil dans la gare des Guillemins est effectivement sur les rails ! (*Sourires*) Le projet est porté par la SNCB Holding et le CPAS de la Ville de Liège. Sa création est accompagnée par les services de l'ONE.

Une demande relative à l'infrastructure a bien été introduite auprès de l'Office qui a déjà émis quelques remarques après les vérifications d'usage. Le nombre de places n'a pas encore été définitivement fixé car l'autorisation n'est pas encore octroyée. Cependant, sous réserve de celle-ci et des plans finaux de l'infrastructure, cette crèche accueillera selon l'ONE vingt et un enfants.

À ce stade, aucune décision n'a été prise sur la subvention dont pourrait bénéficier ce milieu d'accueil. Il est par ailleurs trop tôt pour se prononcer avec précision sur la date d'ouverture officielle car plusieurs démarches formelles doivent encore être entamées. Cette crèche sera bien entendu ouverte à tous mais il n'est pas exclu que son règlement d'ordre intérieur fixe un système de priorité, et non d'exclusivité, pour les enfants de navetteurs.

Enfin, je voulais également vous indiquer que ce projet s'inscrit dans une réflexion plus large de l'ONE sur la mobilité. En effet, des milieux d'accueil situés à proximité des points d'accès aux transports amélioreraient évidemment la qualité de vie de l'enfant et de ses parents. Une évaluation de cette logique de développement est nécessaire avant d'envisager de nouveaux projets.

Mme Florence Reuter (MR). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Nous attendrons donc l'inauguration officielle de ce milieu d'accueil pour en savoir plus. Je pense effectivement qu'il sera intéressant d'analyser les avantages et inconvénients avant d'étendre le système, malgré les besoins évidents en matière d'accueil.

Ce projet s'adresse à un public particulier de navetteurs. J'ignore s'il pourra être réalisable en tous lieux et pour tout le monde, mais c'est un dossier à suivre attentivement.

M. Daniel Senesael (PS). – Il est de bonne gestion d'analyser les tenants et aboutissants d'un projet-pilote avant d'en envisager une extension. Connaissant les capacités organisationnelles de l'ONE, je ne doute pas un instant que tout sera mis en œuvre pour obtenir un bilan dans les meilleurs délais.

(*M. Daniel Senesael, président, reprend la présidence de la séance.*)

6.5 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Évaluation du décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire »

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – De nombreux parents ont des difficultés à faire garder leur enfant en dehors des heures scolaires, c'est-à-dire avant 8 h 30 et après 15 h 30, ainsi que pendant la pause de midi. Bien qu'il reste fort méconnu, le secteur de l'accueil extrascolaire est donc d'une importance capitale. Il regroupe des activités fort diverses, qui vont de la simple garderie aux cours de cuisine en passant par des activités sportives ou artistiques. Le décret sur la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et sur le soutien de l'accueil extrascolaire a récemment été évalué, comme le prévoit son article 44. Globalement, le décret semble avoir un effet positif sur la qualité de l'« Accueil temps libre » (ATL). Le rapport d'évaluation relève toutefois que si ce secteur a été en véritable expansion ces dernières années, il dispose de moins en moins de moyens financiers (car il est subsidié dans une enveloppe fermée) et est peu visible. Le système des garderies scolaires reste le parent pauvre alors que l'on recense le plus grand nombre d'enfants dans l'accueil extrascolaire.

Par ailleurs, le secteur ainsi que ses travailleurs ne semblent pas être suffisamment défendus. Mal-

gré une professionnalisation croissante et une meilleure reconnaissance de leur fonction, le statut des accueillants reste précaire. En effet, beaucoup ont et gardent un statut ALE alors que celui-ci devrait être temporaire. De plus, le contrat d'employé n'est pas adapté à leurs horaires coupés. Quoiqu'il y ait de bonnes formations, leur accès n'est pas toujours aisé (en raison du manque de places, de la localisation, du délai d'attente, des horaires...). Il faut bien entendu se conformer au code de qualité de l'ONE mais ses exigences restent moins strictes que les recommandations européennes ou internationales.

Disposez-vous d'un cadastre des opérateurs du secteur de l'accueil temps libre en Fédération Wallonie-Bruxelles, agréés ou non ? Connaissez-vous les raisons pour lesquelles certains d'entre eux ne se font pas agréer ? Est-ce en raison du poids administratif qu'impose le respect du décret ? Vu la relative précarité de leur contrat, des discussions ont-elles eu lieu ou vont-elles être organisées sur le statut des accueillantes ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour rendre cette fonction plus attractive ? Au regard des multiples obstacles évoqués – offre insuffisante, coût du déplacement, incompatibilité des horaires de la formation continue avec les horaires de la profession, etc.–, avez-vous réfléchi à la manière d'améliorer l'accès aux formations ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le décret sur la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et sur le soutien à l'accueil extrascolaire, dit décret ATL, est en vigueur depuis un peu plus de huit ans. Les réactions du secteur montrent que son apport est indéniable, notamment pour la qualité de l'accueil. Lorsqu'un opérateur demande l'agrément, il engage une réflexion sur l'accueil qu'il organise. L'élaboration d'un projet d'accueil conforme au code de qualité porte sur l'encadrement, la formation des professionnels et les réponses à fournir aux enfants et aux familles.

Le décret ATL prévoit que chaque commune réalise, tous les cinq ans, un état des lieux de l'offre d'accueil durant le temps libre. Cela permet aux communes d'identifier les besoins non satisfaits. L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse traite les données recueillies. Nous devrions disposer d'un état des lieux pour l'ensemble de la Fédération au cours du second semestre de cette année. En revanche, nous ignorons les communes qui ont choisi de ne pas s'inscrire dans le cadre du décret.

La raison la plus évidente du non-agrément

d'un opérateur est l'absence d'engagement de la commune à coordonner l'offre d'accueil durant le temps libre sur son territoire. Une autre explication peut être liée au mode de fonctionnement de certains opérateurs qui ne répondent pas aux critères d'agrément. Je peux vous citer par exemple les activités parascolaires d'une heure qui n'entrent pas dans les conditions du décret ATL. Selon l'Office, d'autres motifs plus complexes peuvent également être identifiés. Certains opérateurs perçoivent l'obligation de formation de leur personnel comme une contrainte. D'autres peuvent avoir peur de ne plus pouvoir respecter les obligations de formation continue du personnel et de taux d'encadrement recommandé par le décret si leur accueil se développe et si le nombre d'enfants augmente très fort d'une année à l'autre. Enfin, il peut arriver que les relations entre les partenaires influencent la volonté des opérateurs de garder leur indépendance.

L'Office récolte un relevé trimestriel des présences pour chaque opérateur. Cette seule charge administrative peut certes être liée à d'autres contraintes si l'opérateur bénéficie de plusieurs sources de financement. La charge administrative la plus lourde pèse sur les coordinateurs ATL. Une rencontre à ce sujet est planifiée avec l'ONE et l'Observatoire. D'une manière générale, dans les communes qui possèdent un programme de coordination locale pour l'enfance agréé (Cle), les opérateurs d'accueil extrascolaires qui remplissent les conditions et qui ne demandent pas leur agrément sont minoritaires. Il est intéressant de rappeler que le décret ATL propose un soutien financier aux opérateurs d'accueil extrascolaire et non une subvention complète de l'activité.

Outre le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux communes, des efforts ont été consentis ces dernières années par d'autres niveaux de pouvoir pour consolider ce secteur. Si des accueillants ou accueillantes travaillent encore malheureusement sous le statut d'ALE, leur nombre tend à se réduire. À cet effet, il est important de discuter avec les acteurs de terrain pour favoriser une prise de conscience de l'importance de leur rôle. Cela passe par le travail en équipe entre accueillantes, par l'amélioration du lien entre l'accueil extrascolaire et l'école, et par la formation du personnel, afin que les compétences des accueillantes soient mieux reconnues.

Le comité de pilotage des formations organisées par l'ONE est particulièrement sensible à l'accès aux formations. Les accueillantes extrascolaires sont considérées comme prioritaires dans le programme triennal, ce qui se traduit notamment par une offre de formations subsidiées importante

par rapport aux moyens.

L'ONE et les opérateurs du secteur réfléchissent à une organisation des formations qui facilite la participation des accueillantes et réponde aux exigences de leur employeur. L'Office rassemble aussi les coordinateurs ATL et les opérateurs d'accueil pour trouver le moyen de remplacer les accueillantes lors de leur formation. Le secteur a encore du chemin à parcourir mais les progrès sont nombreux. C'est en conjuguant nos forces entre acteurs publics que nous dessinerons des perspectives encore plus intéressantes pour l'avenir.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je remercie le ministre pour cet état des lieux. Il y a encore bien d'autres pas à franchir pour améliorer le travail des accueillantes et les infrastructures. Nos enfants y passent beaucoup de temps. Leur bien-être durant ces moments doit être considéré comme prioritaire et leur présence avoir une portée pédagogique.

6.6 Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Prise en compte du stress périnatal »

Mme Muriel Targnion (PS). – Des recherches scientifiques sur l'impact du stress de la mère enceinte sur l'enfant à naître ont été rapportées dans le *Journal des Médecins* n°2223 du 2 mars dernier. Les facteurs de stress sont de plus en plus présents dans notre monde et les mères enceintes sont loin d'être épargnées. Les scientifiques conseillent d'appliquer des stratégies préventives et thérapeutiques dont certaines peuvent être proposées par l'ONE : détecter les facteurs de stress et accompagner les parents pour réduire l'impact sur l'enfant à naître. Les consultations prénatales semblent être l'endroit tout indiqué pour aborder le sujet et commencer la prévention et le soutien à la parentalité. Qu'est-il prévu dans les consultations prénatales de l'ONE ? Que recommande l'ONE aux travailleurs médico-sociaux ? Comment sont-ils préparés à informer et à soutenir les mères ?

Les scientifiques conseillent également d'évaluer le lien mère-enfant. Le passif périnatal est important. Des procédures faciles comme un questionnaire et une observation permettent de vérifier la nécessité d'un soutien. Qu'en est-il de l'information sur le probable impact d'un stress périnatal sur le nouveau-né ? Ces informations sont-elles consignées dans le carnet de l'enfant ? L'ONE peut-il détecter les situations de stress périna-

tal lors des consultations ? Les médecins traitants peuvent-ils disposer des informations recueillies par l'ONE. Le soutien à la parentalité est considéré comme une mesure efficace permettant d'accompagner les mères et les enfants qui ont connu un stress périnatal. Comment le sujet est-il pris en compte par l'ONE ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Depuis de très nombreuses années, la sécurité émotionnelle de la grossesse est une priorité de l'ONE dans le suivi des femmes enceintes. Ainsi, le conseil scientifique de l'ONE subventionné dès les années 1980-1990 a fait des recherches sur le deuil périnatal et l'influence du stress sur la prématurité. Dans les années 2000, en partenariat avec le Fonds Houtman, l'ONE a également subventionné plusieurs recherches-actions sur le lien entre parent et enfant, la « bientraitance » et, plus récemment, l'intérêt et les modalités de mise en œuvre d'un entretien systématique sur les aspects psycho-sociaux, vers le cinquième mois de la grossesse.

Depuis 2002, le soutien à la parentalité fait officiellement partie des missions de l'ONE. Dès le premier contact entre la future mère et l'équipe de consultation prénatale, l'état émotionnel de la femme enceinte est évalué. Si cela s'avère nécessaire, cet examen peut se répéter tout au long de la grossesse avec un suivi médical rigoureux. La prise en charge est assurée par les professionnels de première ligne : gynécologues, sages-femmes, travailleurs médico-sociaux. Elle commence par l'écoute et le dialogue. En cas de nécessité, une prise en charge thérapeutique peut être proposée. Le carnet de la mère qui accompagne les femmes dès le début de leur grossesse fait référence aux sources de stress que peut subir la future mère.

Le personnel de l'ONE est formé au travail en réseau multidisciplinaire. Il est présent dans presque toutes les maternités et unités de néonatalogie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il assure des consultations prénatales et/ou un service de liaison avec l'extérieur en prévision de la sortie de la mère et de l'enfant. Une recherche-action sur les sorties précoces de la maternité est en cours. Elle vise à mieux cerner le travail nécessaire pendant le suivi prénatal afin de préparer les familles au séjour en maternité, mais également à la sortie de la maternité en améliorant la coordination avec les professionnels qui assurent le suivi post-natal.

Le soutien à la parentalité est aussi une priorité de l'ONE. Des espaces de dialogue entre parents et professionnels sont créés afin d'améliorer la prise en considération de l'ensemble des as-

pects psychosociaux, émotionnels et physiques liés à la grossesse et à la parentalité, et d'y apporter des réponses adéquates. Ce soutien est détaillé dans un chapitre du guide de consultation prénatale de l'ONE. Il se fait sur la base d'une écoute, d'un accompagnement et du respect des parents. Il s'adresse à tous les parents avec un accompagnement renforcé dans les situations de vulnérabilité. Des séances de sensibilisation au rôle des parents sont organisées dans les maternités et les consultations pour enfants, afin de compléter le cycle habituel de préparation à la naissance. L'ONE travaille en synergie avec les associations et les équipes de formation et de recherche sur l'enfant et son environnement, et les groupes interdisciplinaires et inter-universitaires sur la périnatalité. Il se réfère également à une publication belge de qualité de François Molénat et Luc Roegiers : *Stress et grossesse, quelle prévention pour quels risques*. Le projet de réforme des consultations prénatales prochainement déposé au gouvernement proposera un accompagnement périnatal et portera une attention particulière à la réduction du stress périnatal.

Mme Muriel Tagnion (PS). – Le rôle de la Fédération est de contrôler l'action de l'ONE. Votre réponse montre que cet organisme remplit parfaitement ses missions auprès du public cible.

7 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, par Mme Christine Servaes, intitulées « Bébés nageurs » et « Mise en isolement des enfants : susciter la réflexion dans l'accueil de la petite enfance et l'accueil ATL », par M. Alain Onkelinx, intitulée « Soutien des recherches scientifiques sur l'assassinat de Julien Lahaut », ainsi que la question de M. Serdar Kilic, qui s'adressait également à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Présence de chlore dans les piscines et bébés nageurs », sont transformées en questions écrites.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h 50.*